

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2021-280

PUBLIÉ LE 8 OCTOBRE 2021

Sommaire

89-2021-09-28-00001 - Décision du 28 septembre 2021 n°01/2021 portant délégation de signature à M. Sébastien STELLA, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, chef d'antenne de l'ALIP de Joux la ville (1 page) Page 3

89-2021-09-28-00001

Décision du 28 septembre 2021 n°01/2021
portant délégation de signature à M. Sébastien
STELLA, directeur pénitentiaire d'insertion et de
probation, chef d'antenne de l'ALIP de Joux la
ville



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
l'administration pénitentiaire**

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES
DE DIJON

SERVICE PENITENTIAIRE
D'INSERTION ET DE PROBATION
DE L'YONNE

DECISION DU 28 SEPTEMBRE 2021

N° 01/2021 portant délégation de signature à

**M. Sébastien STELLA, Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, chef d'antenne de
l'ALIP de Joux la Ville**

La Directrice Fonctionnelle du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Yonne

- Vu le code de procédure pénale, notamment en son article D588, dans sa rédaction résultant du décret n° 2010-884 du 27 juillet 2010,
- Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
- Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005,
- Vu l'arrêté ministériel en date du 11/08/18 portant nomination de Madame Anne-Noëlle HEITZ à compter du 01/08/2018 en qualité de DFSPIP de l'Yonne,
- Vu l'arrêté ministériel portant nomination de M. Sébastien STELLA en qualité de directeur pénitentiaire d'insertion et de probation stagiaire, chef d'antenne de Joux la Ville et affectant l'intéressé au SPIP de l'Yonne, antenne de Joux la Ville,

décide de donner délégation permanente de signature à M. Sébastien STELLA

sur le ressort de l'antenne de Joux la Ville et sur l'antenne d'Auxerre et de Sens), en cas d'absence ou empêchement du responsable de l'antenne et/ou de la directrice fonctionnelle.

pour les décisions suivantes :

- > Élaborer les avis du représentant de l'administration pénitentiaire conformément aux dispositions des articles 712-6, 712-7 et D 49-29 du code de procédure pénale, et développer oralement ces avis lors des audiences, conformément aux dispositions de l'article D 49-17 du code de procédure pénale
- > Effectuer les modifications horaires des aménagements de peine sous écrou et des permissions de sortir, conformément aux dispositions de l'article 712-8, D 146-4, D 49-21-1 du code de procédure pénale

Fait à Auxerre le 28/09/21
La Directrice Fonctionnelle
du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de
l'Yonne



SPIP de l'Yonne
30 bd Vaublanc
89000 AUXERRE